

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**23 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 16 mai 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents:**MM. PACAUD - JUILLET - CHAUSSECOURTE - SARTY - SIMON-CHAUTEMPS - MALPELET - JOUHAUD - CHAPUT - LALANDE - DESLOGES - AUBERT - PENICAUD - DUGAY - CHAUSSADE - TRUNDE - BUSSIERE - RABETEAU - LUMY - ROYERE - SCAFONE - LAINE - GRENOUILLET - CALOMINE - LAGRANGE - DERIEUX - PATEYRON - GAUDY - TRUFFINET et DOUMY ; Mmes LAURENT - SPRINGER - SUCHAUD - JOUANNY - DUMEYNIÉ - BATTUT - POITOU - DEFEMME et LAPORTE.

**Etaient excusés:**MM. ESCOUBEYROU - RIGAUD - SZCEPANSKI - GIRON - FASSOT - PARAYRE - MARTINEZ - PEROT - TOUZET - LABORDE - TRUFFY et RICARD ; Mmes JOUANNETAUD - PIPIER - CAPS - LAGRAVE - COLON - DESSEAUVE - HYLAIRES - PATAUD et PREVOST-RAMBERT.

**Pouvoirs :**

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M.LALANDE.
2. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme SPRINGER.
3. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à M.JOUHAUD.
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. CHAUSSADE.
5. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M.CHAPUT.
6. M.GIRON donne pouvoir à M.LAGRANGE.
7. M.PEROT donne pouvoir à M.ROYERE.
8. M.LABORDE donne pouvoir à M.PATEYRON.
9. M.RICARD donne pouvoir à M.PACAUD.
10. Mme POITOU (suite à départ de séance à 20 h 50) donne pouvoir à Mme DEFEMME.

**Suppléances :**M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU - Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE - M.PENICAUD remplace Mme HYLAIRES - Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

**Secrétaire de séance :** M. Nicolas DERIEUX.

M. Le Président s'assure que le quorum est atteint avec 37 Conseillers présents à l'ouverture de séance, M.SIMON-CHAUTEMPS étant arrivé au début de la présentation de Creuse Tourisme à 18 h 30.

M. le Président appelle les volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. M.DERIEUX se porte volontaire pour assurer ces fonctions.

M. Le Président propose l'ajournement des délibérations n°11 « proposition de plan de financement dans le cadre de l'appel à projets 2019 accueillir en Massif-Central » et n°12 « proposition de convention de prestations avec la Commune d'Ahun pour entretien des abords de bâtiments intercommunaux » et leur retrait de l'ordre du jour.

→ **Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents (46 voix pour, avant l'arrivée de M.SIMON-CHAUTEMPS).**

### **1. INTERVENTION DES REPRESENTANTS DE CREUSE TOURISME SUR L'ETUDE D'OPPORTUNITE, POUR LES EPCI ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, DE CREER UNE STRUCTURE UNIQUE POUR EXERCER, PAR DELEGATION, LA COMPETENCE « TOURISME »**

La présentation powerpoint est consultable sur demande.

M. le Président cède la parole à Jean-Claude TRUNDE, Vice-Président délégué au tourisme, pour expliquer l'objet de cette intervention.

La promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme intercommunaux, relève des compétences obligatoires des intercommunalités.

7 offices de tourisme intercommunaux (OTI), avec plus de 40 salariés, ont ainsi été créés par les EPCI et interviennent pour l'accueil, l'information et la promotion touristiques dans le département, en partenariat avec Creuse Tourisme (comité départemental du tourisme) pour la promotion.

Considérant les enjeux d'attractivité, de promotion du département, de développement économique et la multiplicité des acteurs, Creuse Tourisme a souhaité conduire une réflexion sur l'organisation touristique en Creuse, sur son efficacité, sa visibilité, en lien avec le fonctionnement des OTI. Creuse Tourisme étudie ainsi la faisabilité de créer une structure départementale unique, dont le statut reste à préciser, qui serait gérée et financée par le Conseil départemental et les 7 EPCI creusois.

Elle aurait pour mission de recevoir et d'exercer - par délégations - les compétences touristiques départementales et communautaires. Jean-Claude TRUNDE précise que cette structure ne vise pas à se substituer aux intercommunalités pour l'exercice des compétences en matière de tourisme, mais à travailler en lien avec elles et leurs OTI.

Creuse Tourisme a d'abord rencontré individuellement les Présidents d'EPCI, puis a organisé une réunion collective de présentation et d'échanges le 26 février 2019, à destination des Présidents d'EPCI, à laquelle ont également participé le Président et la directrice de l'OTI Creuse Sud Ouest. Il a ensuite été convenu que Creuse Tourisme intervienne devant chaque Conseil communautaire.

- **Présentation de Creuse Tourisme**

Nicolas SIMONNET, Président de Creuse Tourisme, remercie le Conseil pour son accueil et explique que la réflexion présentée ce soir est née en 2018 au sein du Conseil d'administration de Creuse Tourisme. Avec l'application de la loi NOTRe, constat est fait d'une montée en puissance compliquée de la compétence « tourisme » au sein des intercommunalités, parmi l'ensemble des compétences à exercer, avec une difficulté à structurer, en EPIC ou en association, l'offre de services des OTI. Ce travail est encore en cours sur certaines intercommunalités du département. Un des enjeux est d'identifier le rôle des OTI. Avec la naissance de la nouvelle région, vaste territoire, et du nouveau comité régional du tourisme, il faut se battre au quotidien pour qu'un département comme la Creuse soit identifié.

La démarche proposée vise à mutualiser des moyens pour que le département soit plus fort touristiquement, afin de répondre aux besoins des socio-professionnels et générer des retombées. Cela passe par une meilleure structuration départementale pour que la destination « Creuse » soit identifiée.

M.SIMONNET tient à souligner que rien n'est figé ni encore abouti, l'objectif étant d'améliorer ce qui peut l'être pour faire monter en gamme le tourisme. La Creuse est sous-médiatisée au niveau national et européen alors qu'elle présente un réel potentiel d'attractivité de par sa nature et ses paysages notamment.

M. SIMONNET cède ensuite la parole à Sébastien DEBARGE, directeur de Creuse Tourisme, pour l'exposé technique.

Un rappel du cadre juridique est fait pour l'exercice de la compétence « tourisme » entre EPCI / Office de Tourisme Intercommunaux (OTI) et Conseil départemental / Creuse Tourisme.

Pour rappel, Creuse tourisme exerce 3 missions principales :

- Accompagner les porteurs de projets, les collectivités, les professionnels (ingénierie / développement).
- Promouvoir la destination touristique (promotion/communication).
- Missions des anciennes Unions Départementales des OTSI.

Des éléments sur la visibilité et les retombées économiques liées au tourisme dans le département sont exposés. A noter seulement 13 000 lits marchands en Creuse.

Concernant la situation des OTI, les 7 du département regroupent un total de 48 salariés pour un budget cumulé d'un peu plus de 3,5 millions d'euros.

La mutualisation est déjà en place depuis de nombreuses années entre OTI et Creuse Tourisme, et encore plus depuis la fusion des intercommunalités. M. DEBARGE cite l'exemple du travail sur le positionnement marketing de chaque territoire.

L'intérêt principal réside dans le prisme économique, à savoir faire consommer plus les touristes sur le département.

Le projet de structuration à l'échelle départementale doit permettre de mieux développer certains secteurs pour lesquels Creuse Tourisme et les OTI ne peuvent faire face seuls :

- La commercialisation.
- Les évènementiels.
- La communication et l'accompagnement des prestataires.
- La gestion des sites touristiques.

Les investissements resteraient cependant à la charge des EPCI.

S'agissant de la gouvernance, les EPCI seraient parties prenantes, les commissions locales des OTI étant associées pour une bonne concertation.

Une convention d'objectif globale serait établie et co-construite avec les EPCI, dans un contexte de redéfinition de la politique touristique départementale pour les 5 années à venir.

Pour terminer la présentation, M.DEBARGE présente un récapitulatif des craintes, des risques par rapport à la mise en place de cette nouvelle structuration, notamment :

- en cas de statut quo : la Creuse ne sera pas performante par rapport aux autres territoires ;
- autonomie dans la gestion des décisions : les EPCI participeraient à la gouvernance et conserveraient les choix des points d'accueil sur leur territoire ;
- crainte d'une dilution du territoire de chaque EPCI dans une structure plus vaste : sur ce point, le travail infra-territorial en matière de marketing se fait déjà ; il s'agit de valoriser ce travail existant, de valoriser les potentiels de chaque territoire pour atteindre un meilleur niveau de communication ;
- sur les moyens financiers : la nouvelle structuration permettrait de dégager des moyens supplémentaires (budgets consolidés) pour une meilleure efficacité de la communication.

M.DEBARGE conclue en soulignant que le travail de concertation reste désormais à conduire avec le EPCI et les OTI.

- **Débats**

Nicolas DERIEUX, en référence aux propos introductifs de M.SIMONNET, qui s'inscrivaient selon lui en critique de la loi NOTRe et des inconvénients de la grande Région, constate que la démarche proposée va finalement dans le même sens et qu'elle s'apparente également à la fusion des intercommunalités.

Sébastien DEBARGE souligne que Creuse Tourisme n'a pas été associée à ces processus de fusion et qu'il s'agit d'une possibilité offerte aux EPCI, sans obligation de s'engager dans la démarche.

Nicolas SIMONNET tient à nuancer les propos de M.DERIEUX en précisant qu'il ne critique pas la fusion des régions. Il constate simplement qu'il est impossible de faire marche arrière. Il souhaite davantage éviter de subir les réformes en saisissant des opportunités. Il rappelle que le département de la Creuse est assez méconnu des touristes. Cette tendance doit s'inverser. Aucune contrainte n'est amenée aux EPCI.

M.DERIEUX ajoute qu'il est possible d'être opposé à ce type d'approche et d'éviter de remettre en cause ce qui fonctionne bien. Il cite notamment l'exemple du domaine de compétence de l'eau potable, dont le transfert est prévu aux intercommunalités alors que sa gestion à un niveau plus local donne satisfaction. Il fait part de son incompréhension sur cette volonté de créer de grosses structures qui ont pour conséquence un éloignement des centres de décisions.

M.SIMONNET insiste sur la difficulté des territoires à être en capacité de travailler en commun, à avoir une vision commune, alors qu'un enjeu économique majeur pour le département réside dans le tourisme.

M.DERIEUX conçoit la possibilité de travailler en commun, de mutualiser, mais sans nécessairement créer de nouvelles structures.

M.DEBARGE confirme que ce travail de mutualisation existe déjà dans le département mais qu'il atteint ses limites. Il rappelle l'importance d'impliquer les élus dans la gouvernance de la future structure, une gouvernance resserrée à 7 élus (représentant les 7 EPCI).

M.SIMONNET prend en outre l'exemple de la politique de l'habitat, pour laquelle le Conseil départemental est à l'initiative d'un projet de constitution d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour faire bénéficier les habitants d'un maximum d'aides. Il s'agit bien là de la finalité essentielle, les habitants ne soucieux pas dans ce cas des frontières administratives.

Jean-Claude TRUNDE note que, même si ce projet interpelle, il constitue une avancée notoire en faveur d'une vision touristique cohérente du département, car la mutualisation actuelle a atteint ses limites. Aussi, il est favorable à faire travailler les OTI ensemble. La nouvelle structure sera construite par et pour les différents acteurs, tout en appelant à la vigilance sur un fonctionnement trop complexe. L'idée d'une dépossession est, selon lui, à éliminer. Une communication départementale a en outre bien plus d'impact qu'une communication à un niveau intercommunal.

Liliane SPRINGER partage l'avis de M.DERIEUX sur les grands territoires, les conclusions des fusions étant en effet peu probantes. Elle cite l'exemple de l'enterrement du projet de la tour Zizim. Elle fait le constat d'une communication très bien assurée par Creuse Tourisme et les OTI. Elle tient en outre à faire part de sa surprise sur la démarche, les élus communautaires n'ayant reçu aucune information sur la réunion qui s'était tenue le 26 février dernier.

Patrick AUBERT comprend les craintes exprimées par M.DERIEUX mais appréhende davantage la démarche comme l'idée d'un outil à mettre en commun.

M.SIMONNET confirme cette vision en insistant sur l'expertise et l'ingénierie que cette structure peut apporter aux territoires, sans pour autant contester le travail fait actuellement en matière d'accueil et d'information par les agents des OTI.

Guy DESLOGES s'interroge sur l'échéancier de mise en place de la future structure, annoncée pour janvier 2020.

M.SIMONNET explique que 3 EPCI dans le département souhaitent effectivement avancer rapidement, mais qu'aucun délai n'est imposé. Il privilégie le temps de la réflexion, d'autant plus que se profile une nouvelle période électorale.

Jean-Pierre DUGAY juge ce projet intéressant mais souhaiterait disposer d'éléments chiffrés pour le fonctionnement de la future structure.

M.SIMONNET répond que les chiffres seront communiqués, dans l'objectif de ne pas générer des coûts supplémentaires pour les EPCI et de mutualiser sur le volet « promotion, communication ».

Jean-Pierre JOUHAUD expose deux techniques différentes de travail : soit instaurer une zone de travail partagée, via des groupes de travail, soit créer une structure pour faire un travail, la deuxième hypothèse ne permettant pas des avancées. Il invite donc à la prudence sur des structures nouvelles, difficilement justifiables pour ceux qui ne les auront pas choisies.

M.SIMONNET comprend ces remarques, légitimes, mais préfère parler de projet de territoire commun, avec la même volonté, plutôt que de structure départementale. Il ajoute que les « millefeuilles » administratifs sont des erreurs. Il rappelle également l'objectif de co-construire avec les territoires le futur schéma départemental touristique.

M.JOUHAUD appelle malgré tout à la prudence et indique que plusieurs questions se posent avant de créer la structure. Il cite l'exemple des Pays, pourtant reconnus comme des territoires de projet, alors qu'ils disparaissent. Il est donc favorable à un travail en commun sur le développement touristique.

M.le Président remercie MM. SIMONNET et DEBARGE pour leur intervention.

## **2. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 AVRIL 2019**

Mr le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 08 avril 2019.

En l'absence de remarques, M. Le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal susmentionné.

→Le Conseil Communautaire adopte le procès-verbal de la réunion du 08 avril 2019 avec 1 abstention et 46 votes favorables.

(38 présents - 47 votants).

### 3. DELIBERATION N°1 : DEMANDE DE MODIFICATION DU ZONAGE DES AIDES A FINALITE REGIONALE (AFR) SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL, A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021

En référence à la note explicative adressée aux Conseillers, Jean-Claude TRUNDE, Vice-Président délégué à l'économie, expose le contexte et l'objet de la délibération.

Les AFR visent à contribuer au développement économique et social des régions européennes les plus désavantagées, en permettant, sous certaines conditions, une intervention publique renforcée en faveur des projets d'investissement et de création d'emplois des entreprises situées dans des zones préalablement déterminées.

Ce zonage est toutefois générateur d'inégalités avec des écarts de 10 points pour des entreprises localisées ou non sur une commune classée zone AFR.

#### Synthèse des taux d'aides publiques maximums (toutes aides publiques confondues) applicables aux entreprises selon leur catégorie, en zone AFR et hors zone AFR.

Catégories d'entreprises	Localisation en zone AFR	Localisation hors zone AFR
<b>Grandes Entreprises</b> (+ de 249 salariés)	10 %*	0
<b>Petites et Moyennes Entreprises</b> (entre 49 et 249 salariés)	20 %*	10 %*
<b>Très Petites Entreprises</b> (moins de 49 salariés)	30 %*	20 %*

*\*% de l'investissement, exprimé en ESB (Equivalent Subvention Brut) : y compris prêts, avances remboursables, garanties, à exprimer en % de subventionnement dans un plan de financement.*

Le zonage actuellement en vigueur des AFR est celui de la période 2014-2020, celui-ci ayant notamment fait l'objet d'une révision, suite à la parution de décrets du 30/10/2015 et du 26/04/2017. Il prend fin au 31/12/2020.

Ce zonage repose obligatoirement sur une continuité territoriale.

La préparation du futur zonage des AFR, applicable dès 2021, est actuellement en cours et il est recommandé aux territoires de faire remonter dès à présent en Préfecture les observations et demandes d'évolutions.

La commission « développement économique » et le Bureau proposent au Conseil une révision du zonage sur le territoire intercommunal, à savoir :

-Maintien des 7 Communes classées actuellement en AFR, en demandant la couverture de l'intégralité du territoire de la Commune de Saint-Dizier-Masbaraud.

-Ajout de 17 Communes supplémentaires, traversées par les axes structurants suivants :

- o RD 942 (entre 3000 et 4000 véhicules/jour), avec prise en compte de la zone d'activités d'Ahun : Saint-Hilaire-La-Plaine, Ahun, Moutier-d'Ahun, Saint-Martial-le-Mont.

- RD 941 (2000 à plus de 4000 véhicules/jour) : Saint-Pierre-Chérignat, Montboucher, Saint-Amand-Jartoudeix, Mansat-la-Courrière, Soubrebost, Pontarion, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Georges-La-Pouge, La Pouge, Chavanat, Banize, Saint-Michel-de-Veisse.
- RD 940 (2000 à 3000 véhicules/jour) : Pontarion et Sardent.

-Ajout de 2 Communes supplémentaires en vue du développement potentiel d'activités :

- Commune de Fransèches, en lien avec le site touristique de Masgot.
- Commune du Monteil-au-Vicomte, dans le cadre de la mise en vente de l'ensemble foncier et immobilier de l'IME Pierre d'Aubusson.

Jean-Claude DOUMY demande l'intégration de la commune de Thauron étant donné qu'elle est traversée, sur une petite partie, par la RD941.

Nicolas DERIEUX demande si la Région décide de ce zonage.

David GIRAUD, DGS, explique que la décision est prise par la commission européenne, sur la base des retours des ministères et des Préfets.

Jean-Louis PATEYRON constate qu'il s'agit d'une double peine pour les communes éloignées des principaux axes routiers structurants.

M.DERIEUX s'interroge sur les critères de définition du zonage actuel.

David GIRAUD rappelle que le zonage est entré en vigueur en 2014 et que la commission européenne retient un pourcentage de population maximum éligible à l'échelle de l'Union Européenne, beaucoup de territoires étant en situation de fragilité. En Creuse, seule certaines communes de la RN 145 avaient été classées, générant ainsi des disparités sur les taux d'aides publiques aux entreprises au sein du département. S'agissant du territoire intercommunal, les communes, sur lesquelles venaient notamment de se réaliser des zones d'activités, étaient exclues. Suite à une mobilisation conjointe des EPCI, du Département, de la Région, avec le relais de la Préfecture, une révision du zonage a pu intervenir en 2015. Il est donc important de pouvoir faire remonter dès à présent des propositions. Les pourcentages de population retenus ne sont pas connus, mais, au vu des nombreuses régions européennes défavorisées, une demande de classement de l'intégralité du territoire intercommunal en zone AFR risque de ne pas aboutir.

La commission et le Bureau ont ainsi fait le choix de retenir des critères comme les axes structurants et un argumentaire sur certains potentiels de développement économique.

Dans le respect du principe de continuité territoriale, le zonage reste également tributaire des remontées des autres EPCI creusois.

Aux termes de ces échanges, M. le Président soumet donc la proposition de zonage, en intégrant la commune de Thauron.

→ **Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 3 abstentions et 44 votes favorables :**

- Approuve la proposition d'évolution du zonage des AFR, soit 27 communes concernées, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Charge le Président de notifier cette décision aux autorités compétentes intervenant dans la préparation du zonage des AFR.

*(38 présents - 47 votants).*

#### **4. DELIBERATION N°2 : PROPOSITION DE MODALITES DE FINANCEMENT DU DEPLOIEMENT RESTANT DE LA FTTH (FIBRE OPTIQUE AU DOMICILE) SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL**

La présentation powerpoint est consultable sur demande.

En référence à la note explicative adressée aux Conseillers, Jean-Claude TRUNDE, Vice-Président délégué au numérique, rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 21 mars dernier, s'était prononcé sur des priorités de déploiement de la FTTH sur le territoire intercommunal, soit 10 358 prises à créer.

DORSAL et le Conseil départemental souhaitent désormais achever la couverture FTTH à horizon de 2025 et proposent les modalités de financement suivantes :

- Emprunt souscrit par DORSAL sur l'intégralité de la part de financement incombant aux EPCI et au Département, déduction faite des autres subventions publiques, sur la période 2021-2042.
- Remboursement des annuités d'emprunt par DORSAL, jusqu'à perception de redevances suffisantes de la part de la Société Publique Locale (SPL) « Nouvelle Aquitaine Très Haut Débit », réparti à 50/50 entre le Département et les EPCI. Pour les EPCI, le coût global est proratisé au nombre de prises FTTH à réaliser.
- Le Conseil départemental propose aux EPCI une avance remboursable sur 24 ans pour couvrir la part de financement qui leur incombe, leur permettant ainsi de l'étaler dans le temps plutôt que de la supporter sur 5 exercices budgétaires consécutifs.

DORSAL souhaite mobiliser les recettes de commercialisation des prises FTTH en vue de financer une partie des investissements futurs et limiter ainsi la participation financière du Département et des EPCI.

Sur la base d'une première simulation communiquée, l'achèvement de la couverture du territoire intercommunal en FTTH représenterait un reste à charge de 614 000 € pour la Communauté de communes, correspondant au montant des annuités d'emprunt à rembourser par DORSAL.

Le Département proposerait une avance remboursable, selon les modalités suivantes :

- Le Département verse à la Communauté de communes, la somme de 614 000 € sur 5 années, de 2021 à 2025, soit 123 000 € par an.
- La Communauté de communes reverse à DORSAL la somme due annuellement, sur ces 5 mêmes années.
- La Communauté de communes rembourse en outre le Département sur une période de 24 années, de 2022 à 2045.

DORSAL demande, dans un premier temps, un accord de principe sur ces modalités de financements et pour bénéficier de l'avance remboursable du Département.

L'avance remboursable constitue un engagement financier dans la durée pour la Communauté de communes, assimilable à un remboursement d'annuités d'emprunt, en complément du remboursement en cours des emprunts souscrits.

Les chiffres présentés sont des simulations et sont susceptibles de varier selon :

- le niveau de recettes de commercialisation des prises de FTTH ;
- le niveau de financements publics (compléments de fonds d'Etat, voire de fonds européens à confirmer).

Si les redevances de la SPL étaient insuffisantes ou plus tardives, les annuités supplémentaires (réparties 50/50 entre Département et EPCI) ne seraient pas financées par ce mécanisme d'avance remboursable.

David GIRAUD expose dans un premier temps les mécanismes de financement proposés, avant de présenter le détail de la simulation.



La simulation présentée repose sur une hypothèse de commercialisation des prises à 80 %, selon laquelle les EPCI et le Département n'auront plus rien à verser à DORSAL au-delà de la période 2021-2025.

Delphine POITOU s'interroge sur les répercussions si cet objectif de commercialisation n'est pas atteint.

David GIRAUD répond que le niveau et le rythme de commercialisation sont aléatoires. La commercialisation débutera après la réalisation des travaux, donc à compter de 2026, et elle s'étalera jusqu'en 2042. Si les redevances issues de la commercialisation, versées à DORSAL, sont insuffisantes, les EPCI seront impactés sur leur contribution de fonctionnement annuelle à DORSAL, au-delà de 2025. A ce jour, il n'est cependant pas possible de savoir sur quelles années et à quelle hauteur sera impactée la Communauté de communes. C'est aussi dans ce contexte que DORSAL souhaite mobiliser un maximum de financements (fonds publics, parts EPCI et Département) sur 5 années, pour souscrire les emprunts nécessaires, en anticipation des recettes de commercialisation qui, elles, seront lissées sur le long terme.

Nicolas DERIEUX s'interroge sur la pertinence d'un endettement sur 24 ans alors que, selon lui, la technologie de la fibre sera obsolète dans 24 ans avec l'arrivée de nouvelles technologies, notamment avec le renforcement de l'Internet mobile plus propice à satisfaire les besoins.

Jean-Yves GRENOUILLET fait également part de son inquiétude sur ce risque financier. Il confirme que la technologie de la fibre va vite être obsolète avec le déploiement de la 5 G.

Joël LAINE s'interroge néanmoins sur le nombre de pylônes en 5 G nécessaires pour assurer une bonne couverture du territoire et fait également état de la problématique des champs magnétiques pour la santé des personnes.

David GIRAUD convient du risque d'obsolescence, comme pour toute technologie. Il précise que DORSAL n'est toutefois pas compétent pour intervenir sur l'installation de pylônes de téléphonie.

Il indique que l'extinction du réseau cuivre est annoncée, ce qui entraîne la généralisation de la FTTH, soutenue par des fonds publics. La FTTH permet un accès au très haut débit, sans disparités en termes de couverture, ce que ne permet pas la téléphonie mobile, malgré l'évolution des technologies.

Delphine Poitou rappelle que des fonds ont été investis sur des montées en débit sur le réseau cuivre et s'interroge donc sur un nouvel engagement financier portant sur la couverture FTTH.

David GIRAUD explique qu'au début de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN), 2 technologies étaient proposées aux EPCI : soit les montées en débit avec fibrage de centraux téléphoniques et de sous-répartiteurs, soit la FTTH. Les montées en débit présentaient l'avantage d'une réalisation plus rapide et moins coûteuse, contrairement à la FTTH. Les deux technologies sont néanmoins bien différentes. Les deux ont été retenues sur le territoire intercommunal, avec notamment un secteur actuellement couvert partiellement en FTTH (Bourganeuf, Masbaraud-Mérignat, Faux-Mazuras). A contrario, à titre d'exemple, le Département de la Corrèze avait fait le choix, dès le lancement du SDAN, d'investir uniquement sur de la FTTH avec les mêmes enjeux et questionnements que ceux qui sont soumis au Conseil communautaire de ce soir. A ce jour, la commercialisation du réseau est satisfaisante et les recettes permettent à DORSAL d'améliorer la maintenance du réseau, de réinvestir sur certains tronçons (par exemple pour passer de l'aérien en souterrain).

M.GRENOUILLET tient à préciser que certains équipements pour les montées en débit peuvent être réutilisés.

M.SIMON-CHAUTEMPS, en référence au récent plan particulier pour la Creuse, constate un manque d'engagement financier de l'Etat sur l'aménagement numérique.

M.DERIEUX s'interroge sur un engagement financier de la Communauté de communes en faveur de la construction de pylônes de téléphonie (4G, 5G), qui serait préférable aux efforts financiers sur la FTTH.

David GIRAUD précise que des Communes avaient été retenues au titre des dispositifs des zones blanches, avec un reste à charge. Depuis l'accord gouvernemental passé avec les opérateurs en janvier 2018, ceux-ci doivent assurer sur leurs fonds propres la desserte de secteurs ciblés. Le déploiement se poursuit et plusieurs communes du territoire intercommunal ont été retenues. Une nouvelle phase de diagnostic est en cours, d'où le courrier adressé récemment aux Communes membres pour faire remonter à la Communauté de communes les problématiques rencontrées. Contrairement au précédent dispositif des zones blanches, le reste à charge pour les Communes est nul, sauf si elles souhaitent des délais d'implantation des pylônes plus courts.

Joël LAINE tient néanmoins à préciser que ce ne sont pas les opérateurs qui paient intégralement car l'Etat a allégé en contrepartie leurs redevances sur les fréquences.

David GIRAUD précise que les travaux FTTH engendrent des frais fixes conséquents (environ 19 M € en Creuse pour 50 000 prises FTTH à créer) pour DORSAL qui verse unes indemnités à Orange pour utiliser ses supports existants.

Guy DESLOGES émet des réserves sur la réalisation des travaux restants en 5 ans.

David GIRAUD indique qu'il s'agit d'un planning prévisionnel communiqué par DORSAL, mais, en pratique, des retards ne sont pas exclure, en cas d'aléas techniques. Cela a été notamment le cas pour les premières prises FTTH créées, avec un retard d'un an et demi. C'est pour cela que la période de commercialisation va débuter entre 2026 et 2028 et qu'une communication importante sera indispensable, et à relayer par toutes les Communes membres.

Jean-Pierre JOUHAUD s'interroge sur le déroulement de la commercialisation, faisant état d'une problématique d'adressage sur la commune de Bourgneuf, où la FTTH vient d'être déployée. Des erreurs dans le libellé rendent les foyers inéligibles à une offre. La Poste propose de les mettre à jour, de les reprendre, mais selon une prestation payante à la charge des Communes qui sont compétentes et responsables de l'adressage sur leur territoire. Il souhaiterait donc savoir qui établit cet adressage et comment il est acté. Cela pénalise non seulement la commercialisation, mais aussi l'intervention des secours qui emprunteront ce nouveau système d'adressage.

David GIRAUD confirme que l'adressage relève de la responsabilité des Communes mais que La Poste dispose de fichiers. Lors de travaux FTTH, un relevé de boîtes aux lettres est également effectué pour ne pas omettre de locaux. La question de la responsabilité de la rédaction des adresses reste néanmoins posée. Ces constats ont été transmis à DORSAL dont une réponse est attendue.

Martine LAPORTE fait part de ses vives inquiétudes sur la commercialisation de 80 % prises, notamment sur les 5 années à venir.

M. le Président précise que la commercialisation s'étale au-delà des 5 premières années. Il convient cependant d'une contradiction entre des travaux et un engagement financier des EPCI sur 2021-2025 et une phase de commercialisation, avec 80 % des prises devant être commercialisées à échéance 2042. La question est de savoir à partir de quel moment il faudra terminer de rembourser dans l'hypothèse d'un niveau de commercialisation plus faible.

David GIRAUD termine la présentation en rappelant que DORSAL et le Département prévoient un achèvement de la couverture FTTH à horizon 2025 en raison d'un contexte de financements publics favorable et insiste sur l'importance de la communication locale.

M. DERIEUX réitère son refus de financer une technologie qui va devenir obsolète.

M.JOUHAUD considère également ce risque et relève la complexité du montage, malgré les explications fournies. Le schéma de l'emprunt et de son remboursement risque lui aussi d'être remis en cause dans ces conditions.

M.GRENOUILLET est certain que la commercialisation des 80 % de prises ne sera pas atteinte et met en avant le bon fonctionnement du réseau 4 G pour couvrir les besoins. La problématique de l'adressage accentue les difficultés de commercialisation. Il souligne en outre les frais de maintenance qui seront à considérer sur le réseau de fibre optique.

M.DERIEUX partage ces propos sur la maintenance d'un réseau principalement déployé en aérien.

Joël LAINE note que les différentes technologies (5G, FTTH, réseau cuivre...) amènent des disparités importantes pour l'accès au très haut débit sur un territoire, avec des incertitudes sur la couverture 4 G.

Nicolas DERIEUX rappelle que les disparités existent déjà, citant notamment l'exemple de villages sur sa commune dans lesquels l'accès à Internet n'est pas possible, alors que d'autres secteurs peuvent bénéficier de la fibre optique.

M.le Président rebondit sur ces propos pour justifier la proposition de DORSAL et du Département d'achever à horizon de 2025 la couverture intégrale de la Creuse en FTTH et parvenir ainsi à une égalité sur le territoire, quand bien même les risques ne sont pas neutres. Il prend également l'exemple des zones AMII (Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement) lancées par les précédents gouvernements et selon lesquelles les opérateurs déploient sur leurs fonds propres la fibre dans les agglomérations. A titre d'exemple, pour l'agglomération de Limoges, en 2 ans, le taux de commercialisation n'atteint que 37 %. La disparition du cuivre est aussi annoncée, la téléphonie ne passant alors plus que par la fibre ou le mobile.

M.AUBERT et Mme POITOU s'interrogent sur les conséquences, notamment financières, pour la Communauté de communes, si elle décide de ne pas s'engager dans le dispositif d'achèvement de la couverture FTTH.

David GIRAUD rappelle que la Communauté de communes est membre de droit du syndicat mixte DORSAL. Des travaux de montée en débit et de FTTH ont été financés. La Communauté de communes vient également de s'engager sur le financement de 2 plaques FTTH supplémentaires, Lépinas / Maisonnisses / La Chapelle Saint-Martial et Sous-Parsat/Le Donzeil. Elle s'acquitte annuellement d'une contribution statutaire, avec une part portant sur l'administration générale et une autre part variable selon le niveau de travaux engagés. Ainsi, la contribution totale pour 2019 s'élève à plus de 10 000 €. Une non participation aux futurs travaux FTTH pose la question du maintien ou non de l'adhésion de la Communauté de communes à DORSAL, avec des conséquences liées à un retrait, mais qui ne sont pas, à ce jour, connues. Un retrait fragiliserait le modèle économique mis en place (fonctionnement du syndicat, redevances liées à la commercialisation de prises FTTH sur un territoire).

Mme POITOU remet en cause la pérennité du projet de DORSAL et demande à ce que les éléments de ce scénario soient connus.

David GIRAUD rappelle l'objet de la délibération qui est de recueillir un avis de principe du Conseil, pour que DORSAL et le Département puissent affiner les simulations, mais il ne s'agit pas à ce stade d'un engagement financier.

M. le Président demande donc un positionnement du Conseil pour le déploiement futur de la FTTH.

M. DESLOGES fait part de la difficulté à s'engager avec de telles incertitudes.

M.LAINE pointe, à contrario, un risque pour notre territoire, celui de voir les opérateurs s'en désintéresser en sachant que la Communauté de communes a refusé l'opportunité du très haut débit quand elle pouvait l'avoir.

M.le Président entend cet argument. Choix peut-être fait de fibrer le territoire pour ses habitants, mais sans savoir ce qui peut se passer et sans connaître l'impact financier exact. Toutefois, pour les touristes qui n'utiliseront pas fibre, la couverture en téléphonie mobile est aussi à réaliser. Si la Communauté de Communes s'engage et que la commercialisation ne se fait pas, elle supportera les conséquences financières, au détriment d'autres actions.

M.DERIEUX ajoute que beaucoup d'utilisateurs utilisent le mobile et pense que la population, principalement âgée, n'évoluera pas dans ses usages.

M. LAINE indique qu'il faut aussi tenir compte de jeunes foyers qui s'installent et qui seront utilisateurs. L'itinérance n'est en outre pas un gage de garantie de débit sur les mobiles.

M.DERIEUX estime peu pertinent de comparer les résultats en agglomération et en milieu rural. Par ailleurs, des pays en voie de développement n'investissent pas dans la fibre mais dans des pylônes.

M.GRENOUILLET indique qu'une autre technologie permet de répondre aux besoins, celle du satellite, également performante, avec des coûts d'équipements moindres et sans frais de maintenance.

M.AUBERT pense que DORSAL pourrait s'interroger sur ce dernier choix d'équipement.

David GIRAUD précise que DORSAL a apporté des aides à l'installation, sous certaines conditions, il y a quelques années. Le déploiement des montées en débit puis de la FTTH ont conduit à l'arrêt de ces aides.

Mme POITOU retient le risque d'endettement de la Communauté de communes dans l'avenir si la commercialisation des 80 % de prises n'est pas atteinte.

M.LAINE s'interroge sur les délais d'attente pour obtenir la 4 G et la 5 G sur l'intégralité du territoire.

M.GRENOUILLET évoque des échéances de déploiement dans les 3 années à venir.

M.AUBERT estimerait nécessaire que DORSAL étudie les modalités de financement d'équipements très haut débit par voie mobile.

David GIRAUD confirme que DORSAL se limite à la FTTH, technologie jugée plus fiable.

M. le Président conclue les débats et souhaite désormais soumettre au vote la proposition de DORSAL.

David GIRAUD donne lecture du courrier de DORSAL qui demande un accord de principe, avec une réponse qui était initialement à transmettre pour le 13 mai dernier :

- emprunt Dorsal,
- remboursement annuité 50/50 Département et EPCI,
- position sur le principe de bénéficier du principe d'une avance remboursable.

L'hypothèse des 80 % est jugée réaliste par DORSAL. Il est évident que des taux inférieurs impacteront le financement de l'EPCI.

M.GRENOUILLET sollicite l'avis de Catherine DEFEMME, en sa qualité de Conseillère départementale. Catherine DEFEMME explique que le Département doit également supporter un emprunt et que la proposition d'avance remboursable vise à faciliter le financement des EPCI dans l'incapacité de supporter de tels investissements sur le court terme. Les décisions prises visent à accélérer le déploiement au vu des nombreuses critiques sur les débits Internet.

Nicolas DERIEUX nuance cet argument au vu de l'arrivée de la 4G et de la 5G.

→ **Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 6 voix contre, 23 abstentions et 18 votes favorables donne un accord de principe :**

- A un emprunt de DORSAL pour l'intégralité de la part EPCI/Département.

- A un remboursement des annuités de cet emprunt à DORSAL, jusqu'à perception des redevances SPL suffisantes, réparti à 50/50 entre le Département et les EPCI et, pour chaque EPCI selon le poids du nombre de prises restant à réaliser.
  - Pour bénéficier du versement d'une avance remboursable du Département de la Creuse.
- (38 présents - 47 votants).

David GIRAUD précise qu'il faut désormais attendre l'ensemble des retours des EPCI pour confirmer l'avancement des démarches, pour DORSAL comme pour le Département. De nouveaux échanges seront ensuite nécessaires sur les aspects financiers avant tout engagement du Conseil.

Mme POITOU quitte la séance à 20 h 50, après le vote de la délibération, et donne pouvoir à Mme DEFEMME portant le nombre de présents à 37 et le nombre de pouvoirs à 10, soit 47 votants.

### 5. DELIBERATION N°3 : MODIFICATIONS AU MARCHE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CENTRE DE LA PIERRE A MASGOT, COMMUNE DE FRANSECHES (MARCHE n°2017-26).

Martine LAPORTE, Vice-Présidente déléguée aux travaux et finances, présente le contenu des modifications au marché de travaux.

Elles portent sur les lots n°1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 et ont une incidence financière sur l'économie générale du marché :

	Montant initial du marché HT	Contenu de la modification n°2	Montant HT de la modification n°1	Montant HT de la modification n°2	% de la modification n°2	Montant du lot après la modification N°2 HT
Lot 1 - Gros œuvre  Ent. BOUILLOT	74 199,50€	Moins-value due à la suppression de la PSE 1 - Ravalement Bât.admin. Plus-values dues à des modifications de matériaux et à une intervention sur la fosse septique.		-10 932,10€	-14%	63 267,40€
Lot 2 - CHARPENTE  Ent. FAYETTE	48 771.50€	Plus-value pour problème structurel de charpente	+1 800€			50 571.50€
Lot 3 - Couverture zinguerie  Ent. FAYETTE	43 237.50€	Pose d'un écran sous toiture	+3 429€	-2 518€	-2%	44 148,50€

Lot 4 Menuiserie Bois  Ent. NAUDON MATHE	42 102,30€	Retrait du changement de la porte d'entrée du restaurant, conservation d'huissierie existante et mise au norme		-3 519,20€	-8%	38 583,10€
Lot 5 Plâtrerie- isolation  Ent. GIRAUD	24 439,10€	Doublage du pignon sud et du mur ouest de la salle d'exposition en plus Travaux plâtrerie bâtiment accueil en moins		+1 307,38€	+5%	25 746,48€
Lot 6 Carrelage- faïence  Ent. DE MIRANDA	4 555,50€	Absence intervention dans le bâtiment administration		-984.00€	-22%	3 571.50€
Lot 7 Peintures et sols collés  Ent. COULEURS DECO	30 078,65€	Choix d'une peinture ardoise pour le bar/restaurant		+ 711,5€	+2%	30 790,15€
Lot 8 Electricité  Ent. PAROTON	38 227,29€	Moins value pour l'abandon du tarif jaune, d'un sèche- main, le réemploi d'un radiateur électrique ; Plus-value pose d'une prise triphasée dans la cuisine, mise au norme de l'éclairage public, mise en détection des sanitaires publics		-1 000.64 €	-3%	37 226.65€
Lot 9 Plomberie, sanitaire, VMC  Ent. TRULLEN	29 015.58€	Modification de la sortie du poêle à granulés de l'atelier, le réemploi des WC du restaurant dans le nouvel atelier,		-2 956.40€	-10%	26 059.18€
<b>Pour mémoire TOTAL HT</b>	<b>334 626.92€</b>		<b>+ 5229.00€</b>	<b>-19 891.46€</b>	<b>-5.94%</b>	<b>319 964.46€</b>

En l'absence temporaire de M. le Président, Mme LAPORTE soumet au vote la délibération.

→ **Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants (42 votes favorables, en l'absence temporaire de MM. GAUDY, RABETEAU, LAINE et JOUHAUD au moment du vote) :**

- Approuve le contenu des modifications au marché de travaux n°2017-26 ainsi que l'incidence financière impactant les lots N°1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9.
- Autorise le Président à signer puis à notifier les modifications aux lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 aux entreprises attributaires.

*(33 présents - 42 votants en l'absence temporaire de MM. GAUDY, RABETEAU, LAINE et JOUHAUD).*

#### **6. DELIBERATION N°4 : PROPOSITION D'ANNULATION DU LOT N°1 « SIGNALÉTIQUE EXTERIEURE » DU MARCHE RELATIF A LA REALISATION DE LA SCENOGRAPHIE ET LA SIGNALÉTIQUE POUR LA ZONE D'EXPOSITION PERMANENTE DU CENTRE DE LA PIERRE ET DU PARCOURS DE DECOUVERTE DANS LE VILLAGE DE MASGOT, COMMUNE DE FRANSECHES (MARCHE N°2018-24)**

Martine LAPORTE, Vice-Présidente déléguée aux travaux et finances, présente l'objet de la délibération.

La société Pic Bois Pyrénées, attributaire des lot n°1, 2 et 4 du marché, après réception de la notification du marché, a envoyé un courrier en recommandé informant le Président qu'une erreur avait été faite par leur société dans la réponse au marché pour le lot n°1 : « signalétique extérieure ». Leurs services ont en effet omis le montant de la pose. Ce montant s'élève à 5 500 €HT.

Le Conseil communautaire a attribué le lot 1 pour un montant de 12 425 € HT. La société Pic Bois indique qu'elle est dans l'incapacité de réaliser le lot 1 dans ces conditions financières et propose un montant de 17 925 € HT. Ce montant dépasse l'enveloppe budgétaire allouée au projet et ne correspond pas au vote du Conseil communautaire.

Il est donc proposé aux Conseillers communautaires d'annuler le lot n°1 du marché 2018-24, solution qui ne pénaliserait pas les autres entreprises attributaires du marché et qui permettrait d'avancer le projet de la salle d'exposition du centre de la Pierre dans les délais impartis, notamment pour l'obtention des subventions. Seule la signalétique extérieure serait décalée.

→ **Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants (43 votes favorables, en l'absence temporaire de MM. RABETEAU, LAINE et JOUHAUD au moment du vote) :**

- Décide d'accepter l'annulation du lot n°1 du marché 2018-24.

*(34 présents - 43 votants en l'absence temporaire de MM. RABETEAU, LAINE et JOUHAUD).*

#### **7. DELIBERATION N°5 : PROPOSITION D'INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS)**

M. le Président expose le contexte de cette délibération et des 3 suivantes (n°6 à n°8). Il informe le Conseil que les demandes de financements pour la phase 3 des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA) « Sources en actions » et « Creuse Aval » doivent être déposées pour le 15 juin 2019 au plus tard.

Il rappelle que, pour l'exercice 2019, ont été inscrits au budget, pour chacun de ces deux contrats, les dépenses et recettes relatives à l'achèvement de la phase 1 et à une partie de la phase 2.

L'exercice budgétaire 2020 comprendrait donc, en complément de l'achèvement de la phase 2, une partie des actions de la phase 3.

Le service « environnement » a établi un prévisionnel des actions qui pourraient être réalisées au titre de la phase 3 des deux contrats en 2020. D'autres actions, hors contrats, sont également prévues. L'autofinancement prévisionnel total, pour l'année 2020, déduction faite des financements potentiels de la phase 3 des deux CTMA, serait ainsi de 110 794,93 €.

M. le Président propose de recourir à la taxe GEMAPI pour financer l'intégralité de cet autofinancement restant, impactant le budget de fonctionnement de la collectivité. Les délibérations sur l'instauration de la taxe GEMAPI et le vote du produit attendu 2020 conditionnent donc les délibérations sur les demandes de financements de la phase 3 des contrats et inversement.

Nicolas DERIEUX estime que, même si la taxe GEMAPI est une taxe dédiée, elle va générer des mécontentements des habitants, déjà impactés par une hausse de la fiscalité intercommunale décidée il y a 3 mois.

Daniel CHAUSSADE tient à rappeler que les actions des contrats ont déjà été réduites à plus de 50 % au budget 2019. En cas d'instauration de la taxe, il indique que l'Etat, qui ponctionne déjà fortement l'Agence de l'Eau, risque de réduire davantage ses crédits.

→ **Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 36 votes favorables, 3 abstentions et 8 voix contre :**

- Décide de ne pas instaurer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (dite GEMAPI) à compter de l'année 2020.

*(37 présents - 47 votants).*

Peggy CHEVILLEY responsable du service « environnement » intervient suite à ce vote pour préciser que les délibérations n°7 et 8 ont pour objet de demander des financements, étant précisé que la Communauté de communes a ensuite deux ans pour faire les travaux.

M. le Président précise qu'il convient, avant de débattre de ces deux délibérations, de retirer de l'ordre du jour la délibération relative au vote du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2020, conséquence du vote de rejet de l'instauration de ladite taxe.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide donc de retirer de l'ordre du jour la délibération n°6 « vote du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2020 ».**

*(37 présents - 47 votants).*

#### **8. DELIBERATION N°7 : PROPOSITION DE PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PARTIE DE LA PHASE 3 DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES (CTMA) « SOURCES EN ACTION »**

Daniel CHAUSSADE, Vice-Président délégué à l'Environnement, expose les actions prévues, conformément à la note explicative adressée aux Conseillers, et présente le plan de financement prévisionnel pour l'année 2020 :



Type d'actions	Phase 3 inscrite au Contrat		Phase 3 prévisionnelle		Agence de l'eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle Aquitaine		Conseil départemental de la Creuse		Communauté de communes Creuse Sud Ouest	
	Quantité inscrite au Contrat	Montant inscrit au Contrat en € TTC	Quantité prévisionnelle	Montant prévisionnel estimatif en € TTC	Taux d'aides sollicités	Montant d'aides prévisionnelles en € TTC	Taux d'aides sollicités	Montant d'aides prévisionnelles en € TTC	Taux d'aides sollicités	Montant d'aides prévisionnelles en € TTC	Taux d'autofinancement	Montant d'autofinancement en € TTC
Indicateurs de suivi	4 stations	4 500,00 €	4 stations	4 268,23 €	non éligible	non éligible	non éligible	non éligible	10%	426,82 €	90%	3 841,41 €
Travaux de restauration de zones humides	5,3 ha et 1800 ml	21 780,00 €	0,076 ha et 2000 ml	21 748,80 €	50%	10 874,40 €	20%	4 349,76 €	10%	2 174,88 €	20%	4 349,76 €
Diagnostic et aide à la décision étangs	équivalent 0,25 ETP	27 260,00 €	28 journées hommes	13 036,80 €	50%	6 518,40 €	20%	2 607,36 €	10%	1 303,68 €	20%	2 607,36 €
Travaux de restauration de la continuité écologique	3	18 240,00 €	2	17 064,00 €	50%	8 532,00 €	20%	3 412,80 €	10%	1 706,40 €	20%	3 412,80 €
<b>TOTAL</b>		<b>71 780,00 €</b>		<b>56 117,83 €</b>	<b>36,1%</b>	<b>25 924,80 €</b>	<b>14,4%</b>	<b>10 369,92 €</b>	<b>7,8%</b>	<b>5 611,78 €</b>	<b>41,6%</b>	<b>14 211,33 €</b>

M. le Président, dans l'hypothèse d'accords de subventions obtenus, demande si la Communauté de communes aurait obligation de réaliser ou pas les actions.

M.CHAUSSADE répond que la Communauté de communes dispose d'un délai de 2 ans pour les réaliser et donc pour confirmer leur inscription au budget.

Suite à une interrogation de Patrick AUBERT, il est précisé que l'ensemble des autres opérations prévues en phase 3 représentent un montant total prévisionnel de 399 300 €, hors subventions. Elles feront l'objet d'une demande de report en phase 4.

Jean-Pierre JOUHAUD rappelle aux Conseillers l'objet du vote qui est de demander, ou pas, des financements. Il s'agira ensuite de débattre ultérieurement du contenu de la phase 3.

→ **Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 4 abstentions, 6 voix contre et 37 voix pour :**

- Valide le plan de financement relatif à la mise en œuvre d'une partie du programme de la phase 3 du CTMA « Sources en actions » (2017-2022).
- Décide de reporter en phase 4 toutes les autres opérations prévues au Contrat.
- Autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Creuse, conformément au plan de financement présenté.
- Autorise le Président à déposer les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique.

(37 présents - 47 votants).

## 9. DELIBERATION N°8 : PROPOSITION DE PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PARTIE DE LA PHASE 3 DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES (CTMA) « CREUSE AVAL »

Daniel CHAUSSADE, Vice-Président délégué à l'Environnement, expose les actions prévues, conformément à la note explicative adressée aux Conseillers, et présente le plan de financement prévisionnel pour l'année 2020 :

Type d'actions	Phase 3 inscrite au Contrat		Phase 3 prévisionnelle		Agence de l'eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle Aquitaine		Conseil départemental de la Creuse		Communauté de communes Creuse Sud Ouest	
	Quantité inscrite au Contrat	Montant inscrit au Contrat en € TTC	Quantité prévisionnelle	Montant prévisionnel estimatif en € TTC	Taux d'aides sollicités	Montant d'aides prévisionnelles en € TTC	Taux d'aides sollicités	Montant d'aides prévisionnelles en € TTC	Taux d'aides sollicités	Montant d'aides prévisionnelles en € TTC	Taux d'autofinancement	Montant d'autofinancement en € TTC
Indicateurs de suivi	1 station	1 020,00 €	1 station	809,16 €	non éligible	non éligible	non éligible	non éligible	non éligible	non éligible	100%	809,16 €
Travaux de restauration des milieux aquatiques	226 ml	12 396,00 €	230 ml	12 334,75 €	50%	6 167,38 €	20%	2 466,95 €	10%	1 233,48 €	20%	2 466,95 €
<b>TOTAL</b>		<b>13 416,00 €</b>		<b>13 143,91 €</b>	<b>46,0%</b>	<b>6 167,38 €</b>	<b>18,4%</b>	<b>2 466,95 €</b>	<b>9,2%</b>	<b>1 233,48 €</b>	<b>26,4%</b>	<b>3 276,11 €</b>

→ **Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 3 abstentions, 6 voix contre et 38 voix pour :**

- Valide le plan de financement relatif à la mise en œuvre d'une partie du programme de la phase 3 du CTMA « Creuse Aval » (2017-2021).
- Décide de reporter en phase 4 toutes les autres opérations prévues au Contrat.
- Autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Creuse conformément au plan de financement présenté.

(37 présents - 47 votants).

#### **10. DELIBERATION N°9 : PROPOSITION DE CANDIDATURE ET DE PLAN DE FINANCEMENT A L'APPEL A PROJET « PLAN DE PAYSAGE » DE L'ETAT ET A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « TRAME VERTE ET BLEUE » DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

La présentation powerpoint est consultable sur demande.

Daniel CHAUSSADE, Vice-Président délégué à l'Environnement, informe que deux appels à projets relatifs aux paysages et à la biodiversité sont parus :

- Un issu de l'Etat, pour l'élaboration d'un « plan de paysage », soit pour la définition d'une stratégie paysagère (diagnostic et programme d'actions) - aide de l'Etat à hauteur de 30 000 € par lauréat - date limite de dépôt : 24 mai 2019.
- Un de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour l'élaboration d'un « plan d'actions trame verte et bleue », soit pour la définition d'une stratégie en matière de biodiversité (diagnostic et programme d'actions) - aide de la Région à hauteur de 30 000 € par territoire - date limite de dépôt : 30 juin 2019.

Il précise que ces deux appels à projets visent explicitement l'amélioration de la prise en compte des paysages et de la biodiversité dans les politiques d'aménagement des territoires et donc dans les documents de planification (SCOT, PLUi).

Il cède la parole à Peggy CHEVILLEY, responsable du service « environnement », pour exposer au Conseil le projet de candidature, commune à ces deux appels à projets.

La Communauté de communes pourrait proposer l'élaboration d'une stratégie locale et partagée d'aménagement du territoire pour la préservation de la biodiversité et des paysages - définition et programmation d'un plan de paysage et d'une trame verte et bleue locale.

L'élaboration de cette stratégie partagée en matière d'aménagement du territoire permettrait principalement de :

- Répondre aux objectifs et délais de mise en place du projet de territoire de la Communauté de communes (*participer à la phase préparatoire/de définition de 2019 à 2022 pour une mise en œuvre de 2023 à 2026*) : « faire de la nature le pivot de toutes les actions », « impliquer les habitants et acteurs locaux », « permettre l'appropriation du territoire » et « forger son identité ».

- Mettre en œuvre une des actions inscrites dans ses statuts : « Protection et mise en valeur de l'environnement - *Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie pour la préservation de la biodiversité, des paysages et des continuités écologiques, déclinaison du schéma régional de cohérence écologique* ».

- Utiliser la diversité biologique (milieux/espèces) et paysagère de notre territoire comme une force, constitutive d'une partie de son identité, potentiellement génératrice de revenus et de développement local (tourisme, activités de loisirs, attractivité liée à la qualité du cadre de vie et au dynamisme de certains secteurs économiques).

- Apporter des éléments de préfiguration pour permettre l'intégration de la trame verte et bleue et des préconisations environnementales et paysagères dans les futurs documents de planification (SCOT, PLUi).

- Permettre l'instauration d'une démarche de développement durable sur le long terme dans les politiques de la collectivité.

- Mettre en cohérence et en déclinaison les actions environnementales et paysagères menées aux différentes échelles (Etat, Région, Département, EPCI, communes).

A travers les volets biodiversité et paysages, des thématiques transversales (sociales, économiques, transition énergétique, patrimoine bâti, urbanisme) seront abordées. Ce document cadre permettrait de mieux définir les actions à venir de l'intercommunalité, de construire son identité, et de faciliter la mobilisation de fonds pour leur mise en œuvre.

Peggy CHEVILLEY précise que le plan de financement prévisionnel a été actualisé depuis l'envoi du dossier de séance aux Conseillers :

<b>DEPENSES en € TTC</b>	<b>RECETTES en € TTC</b>
→ Phase 1 - Etablir un diagnostic stratégique et partagé du territoire en matière de biodiversité, de continuités écologiques et de paysages : 118 500 €	- Région (AMI « Territoire vert et bleue ») - 14,6 % : 30 000 €
→ Phase 2 - Partager le diagnostic avec la population et les professionnels : 28 900 €	- Etat (Appel à projet « Plans de Paysages ») - 14,6 % : 30 000 €
→ Phase 3 - Définir les enjeux, les orientations stratégiques et objectifs à atteindre pour préserver la biodiversité et les paysages : 23 400 €	- Europe FEDER (PNR) -13,7 % : 28 228,60 €
→ Phase 4 - Elaborer un programme de mesures opérationnelles : 34 200 €	- Europe FEDER (hors PNR) - 36,90 % : 75 706,40 €.
	- Autofinancement - 20,20 % : 41 065,00 €
<b>TOTAL DEPENSES : 205 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES : 205 000 €</b>

Guy DESLOGES demande si les financements sont susceptibles d'évoluer.

Peggy CHEVILLEY répond qu'il s'agit de financements prévisionnels et qu'il convient d'attendre que la candidature de la Communauté de communes soit retenue. Les montants ne peuvent donc pas être confirmés à ce stade.

Catherine DEFEMME, considérant les thématiques abordées et les prestations attendues, pense que le CAUE de la Creuse pourrait proposer ses services.

Peggy CHEVILLEY indique que le CAUE est bien identifié en tant que partenaire mais qu'il ne conduira pas les études sur l'écologie scientifique.

Mme DEFEMME constate une incohérence puisque que la Communauté de communes a fait l'économie d'une adhésion au CAUE (5 600 €) alors que dans le même temps elle va s'engager sur une somme de 41 000 € sur deux années.

Patrick AUBERT, en référence à l'intervention de Creuse Tourisme au début de séance, souligne la cohérence des contenus de ces appels à projets avec l'attractivité touristique du territoire. Il note l'attrait des paysages de qualité.

Joël LAINE s'interroge sur les engagements de cette candidature aux appels à projets.

Peggy CHEVILLEY répond que le dépôt de cette candidature n'engage en rien la Communauté de communes dans l'immédiat.

Jean-Pierre JOUHAUD rebondit sur ces propos en soulignant, certes, l'absence d'engagement, mais néanmoins un important travail à fournir pour constituer la candidature. Selon lui, ni le CAUE, ni le CPIE ne sont en capacité de répondre à des besoins d'une telle dimension. Il ajoute que les thématiques traitées dans ces appels à projets concernent l'avenir des jeunes générations.

Il tient en outre à féliciter Peggy CHEVILLEY pour la clarté de son exposé ainsi que pour le travail accompli jusqu'alors, celui-ci étant également conséquent pour la suite.

M. CHAUSSADE insiste sur le lien des contenus avec les statuts et le projet de territoire intercommunaux.

Mme DEFEMME demande qui réalisera les diagnostics.

Peggy CHEVILLEY répond qu'ils seront confiés à un bureau d'études.

En réponse à une interrogation de M. GRENOUILLET, l'intégralité du territoire intercommunal sera bien concerné par ce travail.

→ **Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 2 voix contre et 44 votes favorables :**

- Se prononce pour candidater à l'appel à projet 2019 « Plans de paysage » porté par l'Etat ainsi qu'à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire vert et bleu » 2019 porté par la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Autorise le Président à élaborer et signer tous documents nécessaires à la réponse à l'appel à projet Plans de paysage 2019 de l'Etat (ministère de la transition écologique et solidaire) selon les modalités techniques et financières explicitées.
- Autorise le Président à élaborer et signer tous documents nécessaires à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « territoire vert et bleu » en Nouvelle-Aquitaine selon les modalités techniques et financières explicitées.

*(36 présents - 46 votants, suite au départ de M. SIMON-CHAUTEMS à 21 h 25, avant le vote de la délibération).*

## 11. DELIBERATION N°10 : PROPOSITION D'ACQUISITION DE TERRAIN (PROPRIETE DE L'INDIVISION VARON) POUR LA REALISATION D'UN REGROUPEMENT FONCIER AUTOUR DE LA FORÊT INTERCOMMUNALE D'ARPEIX

Daniel CHAUSSADE, Vice-Président délégué à l'Environnement, présente l'objet de l'acquisition. Afin de poursuivre le regroupement foncier engagé sur la propriété intercommunale d'Arpeix et ainsi constituer un patrimoine forestier d'avenir, conformément aux prévisions budgétaires, il est proposé d'acquérir une petite parcelle enclavée d'une superficie 0,2230 hectares pour un montant de 150 €. Cette dernière appartient aux indivis VARON : M. VARON Jean-Paul, Mme VARON née DUPRAT Anne-Marie (usufruitière) et Mme KRYGIER Marie (nu-proprétaire).

Pour limiter les frais d'acquisitions de ce terrain, il sera procédé à l'élaboration d'un acte administratif. Des frais relatifs à l'enregistrement aux hypothèques et autres frais annexes mineurs de gestion administrative viendront s'ajouter.

→ **Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, soit 45 voix pour :**

- Autorise le Président à signer une promesse et l'acte de vente avec les membres de l'indivision VARON, dénommés M. VARON Jean-Paul, Mme VARON née DUPRAT Anne-Marie (usufruitier) et Mme KRYGIER Marie (nue-proprétaire).
  - S'engage à demander l'application du régime forestier sur cette parcelle après acquisition.
- (35 présents - 45 votants, suite au départ de M.CALOMINE à 21 h 35, avant le vote de la délibération).*

## 12. DELIBERATION N°13 : PROPOSITION DE VENTE D'UN VEHICULE UTILITAIRE ET D'ACHAT D'UN NOUVEAU POUR LE SERVICE « BÂTIMENT ET SERVICE TECHNIQUE »

Martine LAPORTE, Vice-Présidente déléguée aux travaux et finances, explique qu'un des véhicules utilitaires du service (Peugeot Partner) devient vétuste et qu'il est peu fonctionnel pour les besoins du service.

Elle rappelle à ce titre qu'une somme de 15 600 € avait été budgétée pour l'acquisition d'un nouveau véhicule, plus adapté.

Elle informe qu'une offre intéressante a été identifiée pour un véhicule d'occasion (Renault Master) pour un montant légèrement supérieur aux prévisions budgétaires (16 572,76 € TTC), avec proposition de reprise de l'ancien véhicule.

Elle propose donc au Conseil cette acquisition pour 16 572,76 € TTC et la vente de l'ancien véhicule pour 6 200 €.

→ **Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants (43 votes favorables en l'absence temporaire de M. JOUHAUD au moment du vote) :**

- Approuve l'achat du véhicule d'occasion et la reprise d'un des deux utilitaires du service par le Garage Renault Occasion à Guéret.
- (34 présents - 43 votants, en l'absence temporaire de M.JOUHAUD au moment du vote de la délibération).*

## 13. DELIBERATION N°14 : MODIFICATION N°3 AU MARCHE DE REVISIONS ALLEGEE ET GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BOURGANEUF

M. le Président informe de l'avancement de la phase de révision générale du PLU de Bourgneuf.

Le projet de PLU sera présenté en réunion finale des Personnes Publiques Associées et en réunion publique à la population début juin 2019.

L'objectif prévisionnel est d'arrêter le projet de PLU aux instances communale et intercommunale de juin 2019.

En revanche, les phases « arrêt du projet, enquête publique, approbation », dernières étapes du projet, ne pourront être finalisées avant le 01/07/2019.

Les étapes « enquête publique » et « approbation » pourront se dérouler sur la fin de l'année 2019 et le début de l'année 2020.

M.le Président propose donc une modification n°3 au marché, sans incidences financières, ayant pour objet de reporter le délai d'exécution de la tranche ferme du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

→ **Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants (43 votes favorables en l'absence temporaire de M. JOUHAUD au moment du vote) :**

- Autorise le Président à signer la modification n°3 au marché de révisions générale et allégée du PLU de Bourgneuf prolongeant le délai d'exécution de la tranche ferme jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

*(34 présents - 43 votants, en l'absence temporaire de M. JOUHAUD au moment du vote de la délibération).*

#### **14. DELIBERATION N°15 : PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC REALISATION D'UNE ETUDE SUR LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL**

Jean-Pierre DUGAY, Vice-Président délégué aux ressources humaines présente l'objet de la délibération et le contenu de la démarche proposée.

Il rappelle qu'après consultation de la commission du personnel, des contacts ont été pris avec le Centre de Gestion de la Creuse, notamment avec son service « Santé et Sécurité au Travail » (SST), afin d'étudier les modalités d'accompagnement de la Communauté de communes à la réalisation d'une étude sur la qualité de vie au travail. Une proposition a été présentée à la commission du personnel du 5 mars 2019.

Les RPS se définissent comme les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels, susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.

La démarche va s'intéresser uniquement aux troubles de source professionnelle, générant des comportements en conséquence.

L'objectif n'est pas de se limiter à une simple enquête mais bien de travailler sur les conditions de travail des agents, par le biais d'un travail collaboratif, afin de donner un état des lieux de la structure sur les 6 dimensions de risques suivantes, à caractère psychosocial :

- Les exigences et l'intensité au travail.
- Les exigences émotionnelles.
- Le manque d'autonomie et de marges de manœuvre.
- La mauvaise qualité des rapports sociaux et des relations de travail.
- Les conflits de valeur.

- L'insécurité de la situation de travail.

M.DUGAY précise que, dans le cadre du travail de préparation en cours d'un nouvel organigramme, les organisations syndicales ont été rencontrées et ont également été informées du lancement de cette étude sur la qualité de vie au travail. Ils ont fait part de retours d'expériences positifs dans les structures où ce type de démarche a été conduite.

L'étude implique à toutes ses phases l'ensemble des agents de la Communauté de communes. Elle est réalisée par deux catégories d'intervenants, extérieurs :

- Deux agents du service « Santé et Sécurité au Travail » (SST) du Centre de Gestion, un psychologue du travail et conseillère en prévention, qui ont à la fois un rôle d'animation, de coordination, de suivi de la démarche, et un rôle d'experts sur les thématiques.
- Un prestataire extérieur, le cabinet NEERIA. Son rôle sera d'accompagner l'élaboration et l'analyse de l'enquête de qualité de vie au travail sur la base d'outils éprouvés.

M.DUGAY propose la mise en place d'un comité de pilotage comprenant :

- o Président, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, Vice-Présidente déléguée aux travaux et finances, Vice-Président délégué à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés.
- o La Direction Générale (DGS et 2 DGA).
- o 2 membres du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Centre de Gestion : 1 représentant des élus et 1 représentant du personnel.
- o Des personnes qualifiées, pouvant intervenir ponctuellement lors des réunions : médecin de prévention notamment.

Afin de mettre en œuvre cette démarche :

- une convention doit être signée entre la Communauté de communes et le Centre de Gestion précisant les engagements de chacun ;
- un devis de prestations du cabinet NEERIA doit être accepté.

La Communauté de communes supportera ainsi les coûts d'animation et de prestations (intégrés dans l'enveloppe globale des ressources humaines), soit un montant total maximum de 5 670 € (somme inscrite au budget 2019) décomposés comme suit :

- Centre de Gestion : de 1 560 € à 2 160 € en fonction du nombre et des temps d'animation des groupes de travail.
- Cabinet NEERIA : 3 510 € TTC.

→ **Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, se prononce favorablement:**

- sur l'engagement dans cette démarche d'étude sur la qualité de vie au travail ;
- sur la composition du comité de pilotage de l'étude ;
- et pour autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion et le devis avec NEERIA.

*(35 présents - 45 votants).*

## **15. DELIBERATION N°16 : PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

M. le Président expose au Conseil les points de modifications des statuts proposés :

-Fusion des Communes membres de Saint-Dizier-Leyrenne et Masbaraud-Mérignat au 01/01/2019, nécessitant de modifier la liste des Communes (article 1) et l'adresse du siège de la Communauté de communes (article 3).

-Deux demandes de restitution de sites touristiques communautaires, le site d'exploitation minier de charbon de La Lande et la tour Zizim, figurant au sein du bloc de compétences facultatives « Aménagements touristiques » (article 4.3.2) - compétence intitulée « création, aménagement et gestion des sites touristiques » - ont été adressées par les Communes de Bosmoreau-les-Mines et de Bourganeuf. Il convient donc de supprimer ces sites de la liste.

- Au vu de demandes potentielles concernant l'aménagement de nouvelles aires de camping-cars, auxquelles la Communauté de communes n'est pas en capacité de répondre financièrement, il est proposé de revoir la rédaction de la compétence intitulée « création, aménagement et gestion des aires de camping-cars », au sein du bloc de compétences facultatives « aménagements touristiques » (article 4.3.2). Il s'agirait de limiter la compétence à la gestion des 8 aires de camping-cars aménagées jusqu'alors par la Communauté de communes, en les listant dans les statuts.

→ **Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :**

- Approuve les points de modifications des statuts présentés.
- Approuve le projet de rédaction des statuts.
- Charge le Président de notifier cette décision aux Communes membres pour délibérations de leurs Conseils municipaux, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*(35 présents - 45 votants).*

M.le Président rappelle la procédure décisionnelle :

1. Délibération du Conseil communautaire adoptée à la majorité simple.
2. Notification de la décision aux Communes membres dont les Conseils municipaux disposent de 3 mois pour se prononcer selon la procédure du vote à majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-17 du CGCT (conditions de retrait identiques à celle du transfert) : au moins 2/3 des Communes (29) représentant au moins la moitié de la population (6918 habitants) ou au moins la moitié des Communes (22) représentant au moins 2/3 de la population (9224 habitants).
3. Arrêté préfectoral modifiant les statuts dès lors que les conditions de la majorité qualifiée sont atteintes.

Nicolas DERIEUX s'interroge sur les conséquences en matière de transferts de charges avec la restitution de deux sites touristiques.

M.le Président répond qu'aucun transfert de charge n'était intervenu au moment du transfert de ces sites à la Communauté de communes. Il n'y aura donc aucune répercussion financière pour la Communauté de communes et les deux Communes membres.



**16. DELIBERATION N°17 : PROPOSITION DE NOUVELLES DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017/037 DU 4 AVRIL 2017**

M. le Président, afin d'alléger les ordres du jour du Conseil et dans un souci de se focaliser sur des discussions stratégiques, propose au Conseil de modifier les délégations au Bureau communautaire comme suit :

-D'une part, modifier les délégations existantes (parties en italique) :

- « Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour des marchés dont le montant initial est compris entre 12 000 € HT et 49 999 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget, *y compris dans les cas où le marché initial aurait été attribué exceptionnellement par le Conseil communautaire, et en cas d'avenant dont le montant dépasse 5 % du montant initial HT du marché.*
- Autoriser *toutes* les demandes de subventions au profit de la Communauté de communes et d'approuver les plans de financements correspondants, ainsi que toute modification de ceux-ci, ~~en conformité avec les autorisations budgétaires, pour toutes les opérations à partir de 15 000 € HT, en conformité avec les autorisations budgétaires ou en vue de faire confirmer des financements permettant l'inscription ultérieure des opérations au budget.~~ »

- D'autre part, de valider 8 nouvelles délégations :

« Prendre toute décision concernant :

- L'entretien et la gestion courante du patrimoine intercommunal, lorsque les crédits sont prévus au budget et dans le respect de la délégation accordée par le Conseil au Bureau pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et de leurs avenants.
- L'ensemble des obligations réglementaires pour le fonctionnement des services et des équipements communautaires.
- L'ensemble des procédures de dématérialisation des actes de la Communauté de communes.
- Les autorisations diverses nécessaires à l'exercice des compétences intercommunales ou à des missions d'assistance auprès des Communes, sans incidences financières et ne relevant pas du champ de la commande publique.
- L'adhésion aux organismes ou à des dispositifs partenariaux, à l'exception de l'adhésion à un établissement public, sans incidences financières ou avec incidences financières limitées à 5000 € par an et par organisme partenaire et dans le respect des crédits prévus au budget.
- La préparation et l'approbation des conventions cadre de partenariat, leurs éventuels avenants et leur renouvellement, sans incidences financières.

- Les modifications statutaires des structures auxquelles adhère la Communauté de communes, n'impactant pas son périmètre et sans incidences sur la qualité de service et les coûts qui lui sont répercutés.
- L'ensemble des conventions opérationnelles du service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - économie circulaire » pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés », relevant ou ne relevant pas de champ de la commande publique ».

Nicolas DERIEUX s'interroge sur la proposition de réduire les ordres du jour des séances et ne comprend pas le fait de retirer des pouvoirs de décision au Conseil.

Pour M.le Président cela interroge sur l'existence et le rôle du Bureau et invite les Conseillers à se questionner sur le temps en séance à consacrer à certaines délibérations, citant l'exemple de celle relative aux tarifs de location des broyeurs de végétaux. Il pense au contraire que le Conseil doit débattre et se positionner sur des orientations stratégiques.

M.DERIEUX précise que toutes les Communes membres ne sont pas représentées au sein du Bureau communautaire, contrairement au Conseil. Selon lui, si les ordres du jour des séances de Conseil sont trop chargés, c'est que la Communauté de communes exerce trop de compétences. M.le Président tient également à souligner qu'il s'agit de propositions faites au Conseil, non encore arrêtées.

M.DERIEUX considère en outre que la longueur des ordres du jour est moins contestable que l'inscription de points importants, sujets à débats, en fin de séance. Il cite l'exemple du point SPANC, inscrit en questions diverses de la présente séance, et sur lequel il tient à intervenir.

Catherine DEFEMME se dit également choquée de ces propositions de délégations, comme elle l'était également sur la présentation du dernier budget soumis au vote, avec trop peu d'informations communiquées selon elle.

→ **Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 4 voix contre, 1 abstention et 40 votes favorables :**

- Approuve les nouvelles propositions de délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire, selon les contenus précédemment rédigés.
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2017/037 du 4 avril 2017.

*(35 présents - 45 votants).*

#### **17. DELIBERATION N°18 : ELECTION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR SIEGER, EN CAS D'INDISPONIBILITE, AUX REUNIONS PLENIERES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE (CDOA)**

Suite aux élections à la chambre d'agriculture de la Creuse, qui se sont déroulées le 31 janvier 2019, la composition des commissions agricoles doit être revue dans les 6 mois, dont celle de la CDOA.

La CDOA comprend notamment un président d'EPCI ayant son siège dans le département. Par courrier en date du 2 mai 2019, la DDT de la Creuse a ainsi sollicité M. le Président de la Communauté de communes pour siéger aux réunions plénières.

M.le Président informe avoir accepté mais demande à pouvoir être représenté en cas d'indisponibilité.

Il informe avoir sollicité Guy DESLOGES, Conseiller communautaire titulaire et Maire de Chavanat, pour le représenter. Celui-ci est favorable.

M.le Président demande néanmoins si d'autres Conseillers souhaitent faire acte de candidature. Denis SARTY informe qu'il souhaitait présenter sa candidature. Il décide finalement de la retirer, n'étant pas opposé à celle de M.DESLOGES.

M.le Président soumet au Conseil le choix du mode de scrutin.

→ **A l'unanimité des votants, soit 45 votes favorables, le Conseil décide de procéder à un scrutin ordinaire avec un vote à main levée.**

→ **Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 1 abstention et 44 votes favorables :**

- Décide d'élire, parmi les Conseillers communautaires titulaires, pour représenter M.le Président de la Communauté de communes, en cas d'indisponibilité, à la CDOA, M. Guy DESLOGES.

*(35 présents - 45 votants).*

## **18. DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS ACTUELLES**

M. le Président informe qu'une délibération a été adoptée par le Bureau, dans le cadre de ses délégations actuelles, lors de sa séance du 25/04/2019, à savoir l'attribution du marché n°2019-09 « services et prestations en télécommunication - Internet - Téléphonie fixe - Téléphonie mobile ». Ce marché se présente sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, composé de deux lots :

- Lot n°1 : Lignes fixes et internet (15 lignes) : attribué à la société ORANGE Business Services pour un montant de 370 € HT / mois.
- Lot n°2 : lignes mobiles (13 lignes) : ORANGE Business Services pour un montant de 236.00 € HT / mois.

## **19. QUESTIONS DIVERSES**

- **Mise en vente des serres de l'Espace Test Agricole (installées sur le site du lycée agricole d'Ahun) :**

M. le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire autorisant la mise en vente de serres. Il informe que les représentants du lycée agricole d'Ahun ont été rencontrés pour connaître leur position sur un éventuel achat de celles-ci. Le Conseil d'administration du lycée devant se tenir début juillet 2019, la réponse sera donc connue postérieurement.

Le Président informe cependant que 3 acquéreurs potentiels se sont manifestés. Aussi, il demande l'avis du Conseil communautaire pour attendre ou non le retour du lycée en juillet prochain.

Patrick PACAUD interroge le Président sur l'avis des représentants du lycée rencontrés récemment. M.le Président indique qu'ils ne sont pas opposés à l'achat, mais la décision doit venir du Conseil d'administration.

M.PACAUD propose donc d'attendre le retour du Conseil d'administration, par politesse.

Catherine DEFEMME informe qu'à l'occasion du lancement de l'opération « patates solidaires » sur le site du lycée, il y a un mois, ses représentants lui ont indiqué que le lycée ne disposait pas des fonds pour acheter.

M.le Président précise que c'est la Région et non l'établissement qui peut procéder à l'acquisition. Jean-Claude TRUNDE propose également d'attendre un mois, à condition de ne pas perdre les trois acquéreurs potentiels.

Joël ROYERE intervient pour rappeler que le matériel avait fait l'objet de financements DETR qui devaient être reversés. La Préfecture attend un positionnement de la Communauté de communes sur les suites à donner au projet avant de confirmer sa décision.

M. le Président confirme ces propos, aucune décision de reversement n'étant intervenue à ce jour. Il précise que, dans l'hypothèse d'une vente, les recettes serviront à couvrir ce reversement.

→ ***Au terme des débats, le Conseil communautaire demande au Président d'attendre le retour du Conseil d'administration du lycée agricole.***

- **Service « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés - Economie Circulaire » : distribution des enveloppes « STOP PUB » aux mairies**

Patrick AUBERT, Vice-Président délégué à la gestion des déchets et à l'économie circulaire, informe que des enveloppes ont été remises en début de séance à l'attention des Communes membres, contenant des supports de communication. Les Communes peuvent diffuser les informations à la population via leurs bulletins municipaux ou les mettre à disposition en mairie.

- **Point SPANC**

M.le Président informe qu'une nouvelle réunion de la Conférence des Maires est prévue le 4 juin prochain à 18 h 00 (espace Claude Chabrol à Sardent) et qu'il souhaite échanger sur ce point SPANC avec les Maires à cette occasion.

Nicolas DERIEUX regrette que ce point ne figure qu'à la fin de l'ordre du jour de la présente séance. Il souligne une situation incohérente dans laquelle de nombreuses Communes sont contre le mode d'exercice de la compétence « SPANC », alors que le Conseil communautaire a voté un règlement et des tarifs. Il demande à ce qu'ils soient réinscrits à l'ordre du jour du Conseil communautaire.

M.DERIEUX explique être régulièrement interpellé sur le sujet en tant que Maire, y compris par des habitants de communes limitrophes. Il cite également l'exemple d'une pétition sur la commune de Montboucher et de nombreuses réclamations sur les communes de Saint-Martin-Château, Saint-Pierre-Bellevue. M DERIEUX s'étonne également que certains élus communautaires votent la modification du règlement du SPANC mais refusent les contrôles dans leurs communes.

M.le Président est prêt à ouvrir le débat sur l'organisation du SPANC, mais il tient à rappeler que le pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement incombe aux Maires.

Jean-Yves GRENOUILLET confirme également le mécontentement des administrés sur sa commune et remet en cause les fréquences différentes selon les contrôles.

M.le Président rappelle les raisons qui ont conduit à adopter des fréquences de contrôles différentes selon les installations, à savoir tous les 4 ans pour les installations non conformes à tous les 10 ans pour les installations conformes. Il s'agissait aussi de rétablir une certaine équité entre les usagers qui se mettent en conformité et ceux qui ne le font pas.

M.DERIEUX ajoute que la fréquence des 10 ans pour les installations conformes pourrait aussi être revue.

M. le Président rappelle que la fréquence maximum de 10 ans pour les contrôles est prévue par la loi, la Communauté de communes ne pouvant pas décider de l'allonger.

M.DERIEUX insiste donc sur la nécessité de revenir sur la délibération adoptée pour le règlement de services.

Joël LAINE confirme les propos de M.le Président et souligne que les usagers qui ont fait des efforts pour se mettre aux normes ne comprendraient pas que d'autres usagers, qui ne l'ont pas fait, soient également contrôlés tous les 10 ans.

M.le Président décide de clore les débats et la séance.

La séance est levée à 22 h 30.

**Nicolas DERIEUX,  
Le Secrétaire.**

**Sylvain GAUDY,  
Le Président.**